

## FICHE 2 : TRAVAUX DE VIABILISATION

**Formule de la subvention :**  $S = DE - [TO \times RL \times 9,5]$

Avec :

- S = Subvention publique
- DE = Dépenses éligibles plafonnées
- TO = Taux moyen d'occupation sur la période, pour tenir compte de la montée en charge progressive de la commercialisation d'une zone d'activité il est fixé à 80 %.
- RL = Recettes locatives
- 9,5 = Coefficient multiplicateur de recettes locatives annuelles qui équivaut à un emprunt à 6 % sur 15 ans dont les annuités seraient égales aux recettes locatives perçues. Ce taux pourra être réduit en fonction des évolutions du marché.

**-Tableau des coûts de références et les coûts plafonds pour les travaux de viabilisation :**

	Coûts de référence		Coûts plafonds	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
VRD primaires et secondaires ...€/m <sup>2</sup> de terrain	59,12	134,84	104,33	256,87

**-Tableau des coûts de références et les coûts plafonds pour l'encadrement des loyers :**

	loyers de référence suite à l'actualisation	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
travaux VRD primaires et secondaires ...€/m <sup>2</sup> de terrain	3,24	4,32

	loyers plafonds fixés	
	Zones d'activités classiques	Incubateurs - entreprises innovantes en phase de développement et pépinières
travaux VRD primaires et secondaires ...€/m <sup>2</sup> de terrain	<b>5,39</b>	<b>8,63</b>